

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 30/04/2015 Date de révision: 29/11/2018 Remplace la fiche: 21/01/2016 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : COWITHANE SPECIAL SOL

Groupe de produits : Peinture

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DÖRKEN COATINGS France SAS

22 Rue de l'Equerre / PA des Béthunes / Saint-Ouen l'Aumône / BP29130

F-95074 CERGY PONTOISE CEDEX - FRANCE Tél : 0033(1)34 30 42 42 - Fax : 0033(1)34 30 42 40

service.clients@doerken.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique — H412

Danger chronique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS08

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attentio

Composants dangereux : Xylène; Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de

protection les plus appropriés.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

29/11/2018 FR (français) 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIOXIDE TITANE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	30 - 50	Non classé
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene	(N° CAS) (N° CE) 919-284-0 (N° REACH) 01-2119463588-24	5 - 10	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 918-668-5 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ETHYLBENZENE	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	1 - 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332
NAPHTALÈNE	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/....

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des conseils/soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

29/11/2018 FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : La marée noire devrait être nettoyé par un personnel de nettoyage formé, à l'aide respiratoires

et lunettes de protection.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir le déversement avec un matériau absorbant non combustible et transfert en

conteneur pour élimination conformément aux règlements locaux et nationaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter l'exposition inutile. Retirer immédiatement le produit. Pas de flammes nues. Ne pas

fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

UF

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit bien ventilé. Quand pas en

50 ppm

service, garder le récipient fermé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

IOELV TWA (ppm)

8.1. Paramètres de contrôle

ETHYLBENZENE (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylbenzène
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	442 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	551 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
Belgique	Classification additionelle	D
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	275 mg/m³

29/11/2018 FR (français) 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)			
UE	IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm	
UE	Notes	Skin	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	275 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	550 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm	
DIOXIDE TITANE (13	3463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide	
UE	Notes	(Ongoing)	
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³	
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002	
NAPHTALÈNE (91-20			
UE	Nom local	Naphthalene	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³	
UE	IOELV TWA (IIIg/III)	10 ppm	
UE	Notes	(Year of adoption 2010)	
UE		COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL	
UE .	Référence réglementaire	Recommendations	
Belgique	Nom local	Naphtalène # Naftaleen	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	53 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	80 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm	
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002	
	aromatics, > 1% naphthalene ()		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	100 mg/m³	
Xylène (1330-20-7)			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm	
UE	Notes	Skin	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	221 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	442 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm	
Belgique	Classification additionelle	D	

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Protection des mains:

Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

29/11/2018 FR (français) 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié







Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Essayez d'éviter les essais matériels hors dans les égouts ou cours d'eau. Empêcher de nouvelles fuites ou des déversements s'il est sécuritaire de le faire. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des drains en informer les autorités respectives.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

25 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,38

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Teneur en COV : < 335 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Stabilité chimique

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

29/11/2018 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1	1.1.	Informations	sur les	effets	toxicol	ogiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

	ETHYLBENZENE (100-41-4)	
	DL50 orale rat	3500 mg/kg
	DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
	CL 50 inhalation rat (mg/l)	17.2 ma/l/4h

HYDROCARBURES, C9. AROMATIQUES (64742-95-6)

	·= •• • _/
DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/l/4h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)

ı	DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
	DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
	CL50 inhalation rat (mg/l)	> 23,8 mg/l 6u

DIOXIDE TITANE (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

NAPHTALÈNE (91-20-3)

DL50 orale	622 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,4 mg/l/4h

Xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h	
Correction outenée/irritation outenée		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l 96u
CE50 Daphnie 1	1,8 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	12 mg/l
ErC50 (algues)	4,6 mg/l 72u

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)		42-95-6)
	CL50 poisson 1	9,22 mg/l 96u

29/11/2018 FR (français) 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)				
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48u			
CE50 autres organismes aquatiques 1	1 - 10 mg/l			
ErC50 (algues)	19 mg/l 96u			
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)				
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96u			
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48u			
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72u			
Xylène (1330-20-7)				
CL50 poisson 1	13,5 mg/l 96u			
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l 48u			

12.2. Persistance et dégradabilité

COWITHANE SPECIAL SOL		
	Persistance et dégradabilité	Non établi.

.3. Potentiel de bioaccumulation			
COWITHANE SPECIAL SOL			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
ETHYLBENZENE (100-41-4)			
Log Pow	3,118		
Xylène (1330-20-7)			
Log Pow	3,15		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le contenu/récipient à un point de collecte spéciaux conformément à la législation

locale.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU 14.1.

Ecologie - déchets

N° ONU (ADR) : 1263 N° ONU (IMDG) : 1263 N° ONU (IATA) : 1263

: Non applicable N° ONU (ADN) N° ONU (RID) : Non applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IATA) : Paint related material Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

: UN 1263 PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E) Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint related material, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

29/11/2018 FR (français) 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Etiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Etiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 : 3 Etiquettes de danger (IATA)



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

Groupe d'emballage 14.4.

Groupe d'emballage (ADR) : 111 Groupe d'emballage (IMDG) : 111 : III Groupe d'emballage (IATA)

: Non applicable Groupe d'emballage (ADN) Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non : Non Polluant marin

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

: F1 Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF Code-citerne (ADR)

29/11/2018 FR (français) 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) . 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12 (ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

· S2

Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

30 1263

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 · F-F

N° FS (Feu) : S-E N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 355

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: 10L

. 601

: 220L

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 335 g/l

29/11/2018 FR (français) 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1		
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d' prolongée.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations contenues dans chaque fiche technique sont basées sur les données dont nous disposons à l'heure actuelle, et sont considérées comme exactes en vertu de ces données. Elles sont fournies indépendamment de toute vente du produit à des fins d'information sur les dangers. Elles ne constituent pas des informations sur la performance du produit, et aucune garantie expresse ou implicite n'est faite en ce qui concerne le produit, les données sous-jacentes ou les informations contenues dans ce document. Vous êtes priés de demander les fiches techniques de tous les produits que vous achetez, traitez, utilisez ou diffusez, et êtes encouragés à informer les personnes qui peuvent être en contact avec ces produits sur les informations contenues dans ce document.

Cette FDS est destinée à fournir un bref résumé de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet équipement. Les informations contenues dans ce document ont été compilées à partir de sources considérées par Libert Paints nv.sa. comme fiables et exactes à la connaissance de la Société. Elles ne représentent pas un document exhaustif sur la réglementation concernant la communication des risques au niveau mondial.

29/11/2018 FR (français) 10/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

29/11/2018 FR (français) 11/11